



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-070

Objet : Rue Saint-Michel (face au n°93)
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 janvier 2020, présentée par l'entreprise Eurovia Bretagne – 2 rue des Fresnais – CS 57428 – 35174 BRUZ Cedex, dans le cadre des travaux de remise à la côte des tampons de voirie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Saint-Michel (face au n°93) d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 10 février 2020, à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (face au n°93), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 10 février 2020, à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Eurovia Bretagne sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 31 janvier 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

